

Janvier 2026



Prendre contact avec nos commissaires paritaires académiques lors d'une demande de disponibilité ou de temps partiel

07 68 06 76 64

ou par mél à [capanantes@snuep.fr](mailto:capanantes@snuep.fr)

## Congés statutaires

**Les disponibilités sur demande** sont accordées, sous réserve des nécessités de service :

- pour convenances personnelles,
- pour études ou recherches,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

Dans ce dernier cas, saisir au préalable la DIPE afin d'obtenir un dossier à compléter.

## Les disponibilités de droit

- Élever un enfant âgé de moins de 12 ans ;
- Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant ;
- Suivre le conjoint, en raison de son activité professionnelle ;
- Exercer un mandat d'élu local, de député, de sénateur ou de député européen.

Les différentes demandes devront être déposées auprès de votre chef·fe d'établissement au plus tard **avant le 13 février 2026**.

**Demande tardive liée à une non-mutation, vous pouvez formuler la demande après les résultats de l'inter ou de l'intra. Contactez-nous dans ce cas.**

## Temps partiel et retraite progressive

La retraite progressive consiste pour l'agent public qui, à l'approche de la retraite, choisit d'exercer à temps partiel et dont la quotité peut être comprise en 50 % et 90 %, à cumuler sa rémunération **avec une fraction de sa pension de retraite définitive**. **Nous contacter.**

Le rectorat met à disposition un tableur pour calculer le taux de surcotisation.

\*Dans tous les cas, il convient de consulter l'intégralité de la circulaire et ses annexes. Ces documents sont consultables sur notre site [www.nantes.snuep.fr](http://www.nantes.snuep.fr)